

ticulier des diverses retraites de chaque année; d'après ses instructions les différents officiers-recruteurs, au moins un pour chaque retraite, s'occuperont de propager l'idée de la retraite, par des écrits ou des imprimés, par des rencontres et des démarches, par des instances auprès des ligueurs le mieux en état d'être utiles à la retraite qui leur sera plus spécialement confiée, agissant en tout avec tact et prudence, mais aussi avec zèle et générosité.

Les officiers-recruteurs prendront note des demandes de renseignements et y répondront, feront la liste des inscriptions certaines ou probables pour chacune des retraites dont ils auront respectivement à s'occuper. Ils feront rapport en temps opportun au Secrétaire-général lequel avertira l'Aumônier-directeur et ceux qui seront préposés à l'organisation spirituelle et matérielle de la retraite en question.

ELECTION DES OFFICIERS.

XIII.—Les membres du Comité Directeur seront élus tous les ans, au mois d'octobre à l'assemblée générale fixée par le Comité Préexistant.

XIV.—Les membres du Comité seront ré-éligibles.

XV.—Le Comité directeur pourvoiera par lui-même, provisoirement, à la nomination d'un officier quand une vacance se produira